

La médiation scolaire : une technique de gestion de la violence à l'école

Dans un contexte de banalisation de l'emploi du terme de "violence scolaire" et face à une nouvelle forme de conflictualité qui semble toucher les institutions scolaires, J.P. Bonafé-Schmitt, N. Schmutz et C. Pautonnier ont mené une recherche-action dans des zones d'éducation prioritaires des académies de Lyon et de Rouen, composées d'écoles primaires, de collèges et de lycées professionnels, afin de mettre en place des élèves médiateurs chargés de résoudre les conflits au sein de leurs établissements.

La crise du système scolaire

La violence scolaire, présente dans tous les pays dits "industrialisés", traduit la crise de l'école en tant que lieu de socialisation, modèle d'intégration et lieu de régulation des conflits. Cette violence et cette nouvelle conflictualité, émanant notamment de nouvelles revendications de droits par les lycéens, ont pour conséquence un repli de chacun sur lui-même ou sur son sous-groupe, la cessation des échanges et de la participation à des activités communes.

Ces phénomènes touchent aussi les adultes, mais les conflits sont souvent niés, appréhendés comme une déviance, un dysfonctionnement du système.

L'école doit donc renforcer son rôle de socialisation, d'autant que la demande de la part des élèves en matière d'écoute de leurs problèmes est très forte. Le droit et la justice étant de plus en plus sollicités pour réguler la conflictualité scolaire, c'est en complément de cette juridicisation des relations scolaires qu'a été proposée la médiation.

La médiation scolaire

L'objet de la médiation, selon J.P. Bonafé-Schmitt, est de "favoriser une plus grande implication des parties dans le règlement des conflits, de surmonter leur désaccord à partir d'une compréhension mutuelle de leurs besoins et intérêts". Dans le domaine scolaire, si la médiation s'inscrit dans le processus de gestion des conflits, elle n'est pas une mesure disciplinaire. Au contraire, elle apparaît comme une alternative au "modèle disciplinaire" qui, lui, entraîne une stigmatisation et une exclusion de l'élève par le prononcé d'une sanction.

La médiation vise à éviter le repli des acteurs (élèves ou membres de la communauté éducative) sur eux-mêmes et à favoriser, à travers les échanges, la reconstitution d'une véritable communauté scolaire. Il faut chercher à construire une identité commune et à créer une dynamique de groupe (par des règles communes de fonctionnement, des réunions régulières, des réunions de supervision...).

Cependant pour être efficace, la mise en place de telles structures intermédiaires nécessite un accord minimum de l'ensemble des acteurs. Or, le recours à la médiation n'est pas un réflexe naturel de la part des personnes en conflit. Dès lors, son institutionnalisation nécessite d'être inscrite dans le temps. En effet, il existe une certaine réticence à la création de ces médiateurs-élèves, émanant si bien du corps enseignant ou des parents que des élèves des classes de lycée professionnel notamment, du fait de la peur des représailles, de la méfiance, du manque de légitimité de la fonction, mais également du fait que ces médiateurs devaient être désignés, et non élus, par les membres de la communauté éducative sur la base d'une liste de volontaires.

La médiation : un processus d'apprentissage

Pour familiariser la communauté scolaire avec la médiation comme apprentissage à la citoyenneté (responsabilisation des élèves pour améliorer les relations, développement de nouvelles solidarités, création d'une meilleure ambiance scolaire ou extra-scolaire...), l'équipe a élaboré une méthode d'intervention, adaptée au niveau scolaire des élèves, en plusieurs phases :

- *Sensibilisation à la notion de conflit et à la médiation* : la sensibilisation est une phase très importante dans le processus de légitimation des futurs médiateurs auprès de l'ensemble des élèves ;
- *Apprentissage du mode de gestion des conflits par la médiation* : lorsque les candidats à la fonction de médiateur sont désignés, une formation de 8 heures sur les techniques de médiation leur est dispensée. Celle-ci a pour objectif d'aider les élèves à développer leurs capacités et leur autonomie en matière de régulation des conflits, en dehors de toute intervention des adultes. Cette formation pour devenir médiateur a d'ailleurs été majoritairement reconnue comme nécessaire.

Ainsi, par des jeux de rôles, filmés et analysés, les élèves ont été amenés à réfléchir sur l'utilisation de la médiation. Ces programmes ont permis une valorisation des capacités de chacun dans des rôles sociaux, indépendamment du travail scolaire. L'intégration aussi bien des "bons" élèves que des élèves "à problèmes", a permis un renforcement de "l'estime de soi".

Certaines constatations ont été faites suite à cette expérience :

- Il existe une confusion dans la représentation du rôle du médiateur (avec le rôle d'un arbitre, d'un justicier voire d'un magicien qui pourrait changer la face du monde).

- Les qualités nécessaires du médiateur sont les suivantes : capacité de communication, calme, empathie, impartialité, discrétion (la médiation doit être confidentielle afin de favoriser la création de rapports de confiance entre acteurs du processus de médiation).
- La capacité d'autonomie varie en fonction de l'âge : le recours à l'adulte sera plus fréquent dans les classes de primaires et les premières années de collège qu'au lycée où les médiateurs préfèrent une discussion directe entre les parties pour trouver une solution. Le recours à l'adulte n'est alors utilisé que comme une menace pour surmonter une situation de blocage dans la négociation. En effet, la supervision de l'activité des médiateurs par un adulte est souvent perçue comme une limite à leur autonomie, comme un obstacle pour instaurer une relation de confiance entre les parties au conflit.
- La dynamique de groupe est plus difficile à mettre en œuvre dans les collèges car il existe une rupture nette entre les 6e/5e et les 4e/3e. Toutefois, le nombre d'affaires résolues par la médiation est inversement proportionnel à l'âge des médiateurs. En effet c'est surtout dans les écoles primaires que les élèves ont sollicité leurs camarades. Au sein des lycées professionnels, il y a de nombreuses médiations "informelles" ou "sauvages", qui se déroulent avec une certaine liberté.
- Il y a un "effet d'établissement" : l'efficacité de la médiation varie en fonction de l'implication de la communauté éducative de l'établissement.

Or, il apparaît qu'une minorité d'enseignants s'est réellement impliquée dans le projet de médiation ; la plupart refusent de voir la médiation comme un apprentissage à la gestion des conflits par les élèves et préfèrent s'en charger eux-mêmes.

Par cette approche, la recherche-action a permis à des élèves d'utiliser la médiation comme nouvelle forme d'action commune pour la résolution des conflits, aussi bien au sein de la communauté scolaire que dans le cadre plus global du quartier. Il semble que cette nouvelle forme d'action commune repose sur de nombreux facteurs pour être efficace. Elle suppose notamment une redéfinition des rapports entre élèves et membres de la communauté éducative et entre les élèves eux-mêmes, et la constitution de nouveaux espaces intermédiaires de régulation des relations sociales.

Si la médiation scolaire se heurte aujourd'hui encore à certaines réticences, ou si elle connaît certaines lacunes, ce n'est que par la pratique et par la reconstitution du lien social au sein des établissements qu'elles pourront être comblées.

Mots-clés

[médiation](#), [conflit](#), [médiateur](#), [mode de résolution de conflits](#), [citoyenneté](#)

, [France](#)

dossier

[Pratiques du droit, productions de droit : initiatives populaires, 2003](#)

Source

Livre

BONAFE-SCHMITT J.P, La médiation scolaire : une technique de gestion de la violence ou un processus éducatif ? , in "Violences à l'école- Etat des savoirs", coordonné par Bernard Charlot et Jean Claude Emin, Ed. Armand Colin, 1997, p. 255-282



[Juristes Solidarités](#) - Espace Comme vous Emoi, 5 rue de la Révolution, 93100 Montreuil, FRANCE - Tél. : 33 (0)1 48 51 39 91 - Fax : 33 (0)1 48 59 61 58 - France - www.agirledroit.org/fr - [juristessolidarites \(@\) free.fr](mailto:juristessolidarites@free.fr)



Mis en forme par SP
Le 30/07/2009